

## **MODALITES DE PARTICIPATION**

### **A LA CAGNOTTE pour LES NOUVEAUX ELEVEURS**

---

Pour participer, rendez-vous sur [nvxeleveurs-soignon.fr](https://nvxeleveurs-soignon.fr) du 04/03/2024 au 05/05/2024 23h59, visionnez la vidéo dans son intégralité et cliquez sur le bouton « Je participe à la cagnotte ».

Chaque visionnage (visionnage de la vidéo dans son intégralité + clic sur le bouton « je participe à la cagnotte) de la vidéo SOIGNON engage Eurial à reverser 1€ (un euro) pour accompagner de nouveaux éleveurs dans leur installation dans la limite d'un visionnage par semaine.

La cagnotte est ouverte dans la limite maximale de 18500€ au total sur toute la durée de l'opération. Elle permettra de financer l'achat de dispositifs d'enrichissement du milieu pour les chèvres, afin d'accompagner de nouveaux éleveurs dans leur installation.

## **REGLEMENT DU JEU SOIGNON**

### **Opération « Temps fort marque SOIGNON 2024 »**

**Jeu disponible en France Métropolitaine, Corse incluse  
(Monaco et DROM-COM non inclus)**

---

#### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société EURIAL, société par actions simplifiée au capital de 41 744 673 euros dont le siège social est situé 75 RUE SOPHIE GERMAIN 44300 NANTES immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 353 543 358 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine, Corse incluse (Monaco et DROM-COM non inclus) dans les magasins participants un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») du 04/03/2024 (8h00) au 05/05/2024 (23h59). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : [nvxeleveurs-soignon.fr](https://nvxeleveurs-soignon.fr) (ci-après « le Site »).

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1<sup>er</sup> jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

**Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté au moins 1 fromage de la marque SOIGNON avant le 05/05/2024 (23H59)**, dans les magasins participants et de conserver son justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) qui sera demandé lors de la participation. Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

La participation est limitée à une participation par jour et par foyer (même nom, même adresse). Les gains sont limités à un gain par foyer (même nom, même adresse) sur production d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, à savoir une facture d'un fournisseur d'énergie (eau, gaz et/ou électricité), pouvant être demandé par les services de traitement, contrôle et régulation de l'opération.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**

Le Jeu est ouvert sur la durée complète de l'opération du 04 mars 2024 (8h00) au 5/05 2024 (23h59) inclus.

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants à l'opération et sur le site [soignon.fr](http://soignon.fr). L'achat d'au moins un des fromages de la marque SOIGNON pendant les dates de l'opération permet la participation au Jeu.

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse [nvxeleveurs-soignon.fr](http://nvxeleveurs-soignon.fr).

Pour participer, le consommateur doit :

1. Acheter au moins 1 fromage de la marque SOIGNON entre le 04/03/2024 et le 05/05/2024.
2. Se rendre sur le site [nvxeleveurs-soignon.fr](http://nvxeleveurs-soignon.fr) entre le 04/03/2024 (8h00) et le 13/05/2024 (23h59) inclus, muni de son justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) justifiant de l'achat d'au moins un fromage de la marque SOIGNON acheté avant le 05/05/2024 (23H59).
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, téléphone mobile, adresse postale).
4. Télécharger une photo du justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture), justifiant l'achat d'un fromage SOIGNON entre le 04/03/2024 (8h00) et le 05/05/2024 (23h59) en entourant impérativement la date et le nom du produit.
5. Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
6. Accepter que leurs données personnelles soient utilisées dans le cadre du Jeu.

## 7. Participer en cliquant sur « Je joue ».

Si la participation correspond à un instant gagnant alors le gagnant remporte l'une des dotations mise en Jeu (tels que décrit en article 6).

Les participants au Jeu peuvent jouer et télécharger autant de tickets de caisses/ factures uniques qu'ils achètent de produits (selon les conditions du présent règlement) et de ce fait, en validant leur formulaire d'inscription, avoir autant de gains que de factures/tickets de caisses uniques téléchargés sur la page du site du Jeu, si la participation a correctement été validée. De ce fait il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du Jeu, à raison d'une participation par jour et par foyer. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

### **ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

#### Par Instants gagnants :

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et sont déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

Un premier e-mail de félicitations sera envoyé à l'adresse e-mail mentionnée lors de l'inscription. Il indique le délai de 2 jours ouvrés permettant la vérification du justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) téléchargé et la participation conforme du gagnant. Après vérification, un second e-mail de confirmation de gain sera envoyé, et il sera le seul à faire foi pour l'obtention du gain. Les photos, impression d'écran et toute autre technique de conservation de l'image ne peuvent valider l'obtention du gain.

Il se peut que ce mail arrive dans les messages indésirables ou spams.

Seront programmés 63 Instants gagnants sur la période du Jeu.

#### Par tirage au sort :

L'attribution du lot prévu à l'article 6.1 (1 Séjour « Découverte de nos régions ») sera faite par tirage au sort le 16/05/2023 pour définir le gagnant parmi les participants ainsi que 3 suppléants.

Une fois le tirage au sort effectué, une vérification de la preuve d'achat sera effectuée afin de confirmer ou non le gain. Si la preuve d'achat est validée, le gagnant recevra un mail automatique lui confirmant son gain. Dans le cas où la preuve d'achat ne serait pas valide, nous vérifierions celle du 1<sup>er</sup> suppléant et ainsi de suite jusqu'à la nomination d'un gagnant avec une preuve d'achat valide.

## **ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS**

### **Par Instant Gagnant :**

Soixante-trois (63) chéquiers d'une valeur totale de 15€ TTC de bons d'achats valables sur tous les fromages de la marque SOIGNON.

### **Par tirage au sort :**

**1 Séjour « Découverte de nos régions », pour 4 personnes**, d'une valeur commerciale unitaire moyenne de 1378€TTC.

Ce séjour inclut :

Les frais de transport remboursés à hauteur de 150 euros sur justificatifs (essence, péage...)

2 nuits dans un gîte de France (base chambre famille) avec les petits déjeuners et une activité nature au choix du gagnant parmi : une balade en vélo électrique au cœur de la nature - location durant une demi-journée, un parcours aventure (accrobranche) au cœur de la nature, une balade à cheval au cœur de la nature.

Un dîner dans un restaurant à proximité de l'hébergement incluant plat et dessert (hors boissons), parmi la liste de restaurants sélectionnés par nos soins.

Destination : Plusieurs gîtes en France métropolitaine (1 gîte / département à minima) - hors Corse

Ce séjour est valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants. Réservation 3 mois avant la date choisie. Hors période de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

Le séjour ne comprend pas : L'assurance annulation, les repas et boissons hors forfait, les frais de transport hors forfait, les frais liés au séjour (taxes de séjour...).

Le prix indiqué pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Il est donné à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un

remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

## **6.2 Remise des dotations**

64 lots seront attribués : 63 chéquiers de bons d'achats de fromages SOIGNON par instants gagnants et 1 séjour « Découverte de nos régions » par tirage au sort comme défini à l'article 5.

Les gagnants recevront un premier e-mail de confirmation de participation à l'adresse mail indiquée lors de leur participation. A l'issue de ce mail, et après vérification de la preuve d'achat, les gagnants recevront un deuxième e-mail, sous 2 jours ouvrés, confirmant le gain.

Le gagnant au tirage au sort sera contacté par téléphone par la société organisatrice du séjour, dans un délai allant jusqu'à 6 à 8 semaines maximum après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

## **6.3 Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant (en cours de validité), dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

#### **ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES, CONTRÔLE & REGULATION**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux est selon l'article 441-1 du code pénal « une altération de la vérité de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridique ». Le faux constitue un délit. Une seule tentative d'obtenir ou de créer un faux est punissable. Un document falsifié est suffisant à lui seul pour prouver les faits.

Rappelant que la fausse signature constitue un faux. Ce fait est prévu et réprimé par l'article 441-1 du Code pénal. Il en est de même de l'ajout ou la suppression de mention sur un document.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas aux dispositions du présent règlement en chacun de ses articles. Elle se réserve également le droit d'engager de porter à connaissance des autorités, tout faits pouvant être qualifié de fraude.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des

participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de participation et d'affranchissement ne sont pas remboursés.

#### **ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

**Responsable de traitement** : le traitement est mis en œuvre par la Société organisatrice, responsable de traitement.

#### **Objet du traitement de données**

**Finalités** : le traitement a pour objet la participation au jeu-concours et la remise des lots.

**Base légale** : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement des participants.

#### **- Données traitées et personnes concernées**

#### **Catégories de données traitées :**

- Pour la participation au Jeu et la remise des lots : le nom, le prénom, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone mobile, l'adresse postale complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville), et la preuve d'achat.
- En cas de réclamation : le nom, le prénom, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone mobile, l'adresse postale complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville), le code-barres des produits, la carte d'identité (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation).

**Source des données** : les données sont collectées directement auprès du participant au jeu-concours, via le formulaire de participation.

**Caractère obligatoire du recueil des données** : la collecte de ces données est obligatoire pour la participation au jeu.

#### **Destinataires des données**



### **Catégories de destinataires :**

Vos données personnelles seront accessibles à la Société Organisatrice du Jeu, Eurial, ainsi qu'à l'agence de communication en charge de l'organisation du jeu-concours (agence 5<sup>ème</sup> Etage, 2/4 boulevard Jean Jaurès, 45000, Orléans), pour la gestion partielle ou complète de l'opération ainsi que pour la logistique et l'expédition des dotations.

L'étude d'huissier de justice, la SELARL LEGAHUIS CONSEILS (5 rue de la Lionne à Orléans, 45000) aura également accès aux données pour l'administration juridique du Jeu.

-

**Transferts de données hors UE :** vos données ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

**Durée de conservation des données :** Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du Jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la société organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du Jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données collectées dans le cadre du Jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la Société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

### **Vos droits sur les données vous concernant**

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice

- Par voie postale :  
AGRIAL  
Responsable RGPD Groupe  
CS 35051  
14050 Caen Cedex 4
- Par courriel : [rgpd@eurial.eu](mailto:rgpd@eurial.eu).

En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société organisatrice, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

### **ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs du Jeu et/ou du Site sont

strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire ou dûment autorisée.

#### **Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU**

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

EURIAL  
75 RUE SOPHIE GERMAIN  
44300 NANTES

**IL EST RAPPELE QUE TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT DE JEU EST TOTALEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION DE SON AUTEUR.**

#### **Extrait de règlement de jeu :**

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société EURIAL, du 04/03/2024 au 05/05/2024 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse (Monaco et DROM-COM non inclus). Pour participer, il convient d'acheter un fromage de la marque SOIGNON au moins, et ce, avant 05/05/2024. Rendez-vous sur [nvxeleveurs-soignon.fr](http://nvxeleveurs-soignon.fr) avant le 13/05/2024 23h59 ; remplissez votre formulaire, téléchargez une photo de votre justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) justifiant l'achat d'au moins un fromage de la marque SOIGNON et découvrez si vous avez gagné un des soixante-trois (63) chèquiers d'une valeur totale de 15€ TTC de bons d'achats de fromages SOIGNON. Voir modalités et règlement complet sur [nvxeleveurs-soignon.fr](http://nvxeleveurs-soignon.fr). Droit d'accès, de modification et de retrait de vos données personnelles sur demande formulée par mail à [contact@nvxeleveurs-soignon.fr](mailto:contact@nvxeleveurs-soignon.fr) en précisant l'intitulé du Jeu Internet « Temps-fort marque SOIGNON 2024 ». Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEIL, 5, rue de la lionne à Orléans (45000) et disponible en libre accès sur le Site de jeu.